

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 955 approuvant et rendant exécutoire un rôle des Contributions directes, exercice 1945.

n° 955

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 août 1945

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro  
1 août 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** l'arrêté no 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte Française des Somalis en ce qui concerne les Contributions directes.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes — Exercice 1945 — désigné ci-après : — 2 R.S

- Impôt sur le chiffre d'affaires 3.650 fr.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

**J. BEYRIES.**